

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-120

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 4 avril 2025	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2025-120

Filière Responsabilité élargie des producteurs (REP) des déchets d'emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les déchets d'emballages ménagers, des déchets d'imprimés papiers et des déchets de papiers à usages graphiques doivent être repris sans frais par les éco-organismes agréés. Ces derniers doivent s'organiser afin de respecter le cahier des charges défini par les pouvoirs publics venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière REP concernée.

Le cahier des charges de la filière REP des déchets d'emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques adopté par l'arrêté interministériel du 07 décembre 2023 fixe les objectifs suivants :

- de réduction :
 - des emballages ménagers de 15% d'ici 2030,
 - de 50% pour les déchets de bouteilles à usage unique d'ici 2030,
 - de 20% des emballages ménagers en plastique à usage unique d'ici 2025,
- de réutilisation de 10% des emballages ménagers en substitution au plastique à usage unique,
- de taux de recyclage d'ici 2029 :
 - de 58% des matières aluminium,
 - de 84% des matières acier,
 - de 83% des matières papier / carton,
 - de 76% des matières papier carton complexé,
 - de 54% des matières plastiques,
 - de 88% du verre,
 - de 70% des imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Les éco-organismes CITEO, ADELPHE et LEKO ont été agréés sur la base de ce cahier des charges pour obtention d'un agrément pour la période 2025-2029.

L'Organisme Coordonnateur Agrée (OCAPEM), agréée par arrêté le 20 décembre 2024, propose un contrat type commun aux collectivités pour le compte des trois éco-organismes cités ci-dessus.

Ce contrat commun aux trois éco-organismes a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par ces éco-organismes de la gestion des déchets d'emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD).

En annexe du contrat proposé, le barème aval de l'OCAPEM expose le barème de soutien qui permet d'estimer un soutien annuel pour la collectivité de l'ordre de 7 500 000€.

Les conditions financières de soutien des collectivités, proposées par ces différents éco-

organismes sont strictement identiques pour les trois éco-organismes agréés.

Le mode de calcul des aides financières se décompose essentiellement en trois soutiens de base :

- le soutien au recyclage qui va valoriser les résultats de la collecte sélective et du tri et de la performance du recyclage.
- le soutien à d'autres formes de valorisation, dont le soutien à la valorisation énergétique des emballages restants dans les OMR et les refus de tri.
- le soutien aux actions de sensibilisation auprès des citoyens.

La reprise des matières de la présente filière REP fait l'objet de signature de contrats « Fédération » entre Bordeaux Métropole et les adhérents de la Fédération afin de bénéficier de cahiers des charges préétablis et d'une négociation des tarifs de reprise par mise en concurrence par la collectivité.

Compte tenu de la qualité de l'accompagnement assuré par les équipes de Citéo sur le contrat en cours (2017-2024), il est proposé de retenir Citéo comme éco-organisme de la filière REP emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques pour la période d'agrément 2025-2029.

En conclusion, pour permettre la réalisation de ces prestations, il apparaît souhaitable d'autoriser Madame la Présidente à signer :

- le Contrat de collecte sélective relatif à la prise en charge des déchets d'emballages ménagers, des imprimés papiers et de papiers à usages graphiques collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2025-2029, avec Citéo.
- les contrats de reprise avec les opérateurs « filières » et « fédération » pour la reprise des flux collectés dans le cadre de cette REP des déchets d'emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R543-43 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des déchets d'emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques.

VU les arrêtés interministériels des 20 et 23 décembre 2024, portant agréments des éco-organismes de la filière déchets d'emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques pour les éco-organismes OCAPEM, CITEO, LEKO et ADELPHE.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des déchets d'emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques, du budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 collecte des déchets.

DECIDE

Article 1 : Madame la Présidente est autorisée à signer le contrat pour la collecte sélective relatif aux déchets d'emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec CITEO jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Madame la Présidente est autorisée à signer les contrats de reprise avec les opérateurs « filières » et « fédérations » des flux collectés dans le cadre du contrat REP des déchets d'emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques.

Article 3 : Les recettes relatives au soutien seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 Collecte des déchets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,